

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Après Papyrus : retour à la légalité ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En date du 4 mars 2019, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et le département de la cohésion sociale ont annoncé que l'opération Papyrus avait pris fin le 31 décembre 2018, date limite pour le dépôt des dossiers de régularisation dans le cadre du projet.

L'opération Papyrus, une expérimentation à la légalité boiteuse, a consisté à accorder des autorisations de séjour aux étrangers ayant fait le choix de l'illégalité, sous prétexte de l'accueil humanitaire. Les deux départements se satisfont de la prochaine régularisation de 3500 étrangers séjournant illégalement dans le canton, en incluant les dossiers encore en traitement. Des autorisations de séjour sont ainsi accordées par l'Etat à des personnes dont il ignorait l'existence et dont il n'est pas en mesure d'attester de la durée réelle et effective de leur séjour illégal.

Outre récompenser le séjour illégal sur sa durée, Papyrus heurte les Genevois et les étrangers légaux, puisque les secteurs où sont actifs les sans-papiers sont déjà les secteurs les plus touchés par le chômage à Genève (hôtellerie et restauration : 9,7%, nettoyage, services administratifs et de soutien : 8,2%. Source : Seco/OCE). Enfin, et malgré l'espoir suscité par l'arrivée d'une nouvelle conseillère fédérale chargée du Département fédéral de justice et police, le fait que le rapport d'évaluation externe attendu à l'automne 2019 « permettra d'émettre une série de recommandations liées au traitement des futures demandes déposées à l'OCPM » laisse craindre une prolongation de l'expérimentation Papyrus.

Mes questions sont les suivantes :

- *L'opération Papyrus aurait pris fin le 31 décembre 2018. Va-t-elle se prolonger ou se répéter ?*
- *Quelle suite va être donnée aux dossiers des candidats ne répondant pas aux critères de Papyrus ? Des décisions de renvoi vont-elles être prises ?*
- *Mis à part le contrôle des dossiers du secteur de l'économie domestique qui présentent des indices de non-conformité, quelles nouvelles mesures de lutte contre le travail au noir ont accompagné le projet Papyrus ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***L'opération Papyrus aurait pris fin le 31 décembre 2018. Va-t-elle se prolonger ou se répéter ?***

Le projet pilote Papyrus a formellement pris fin le 31 décembre 2018. Il n'est pas prévu de le prolonger ou de le répéter.

- ***Quelle suite va être donnée aux dossiers des candidats ne répondant pas aux critères de Papyrus ? Des décisions de renvoi vont-elles être prises ?***

Les procédures de renvoi des candidats, ne répondant pas aux critères du projet pilote Papyrus, suivent leur cours dans le cadre légal en vigueur.

- ***Mis à part le contrôle des dossiers du secteur de l'économie domestique qui présentent des indices de non-conformité, quelles nouvelles mesures de lutte contre le travail au noir ont accompagné le projet Papyrus ?***

Environ 75% des employeurs concernés par le projet pilote Papyrus proviennent du secteur de l'économie domestique. Cela démontre que les mesures, déployées depuis des années par les partenaires sociaux et l'Etat de Genève en matière de contrôle du marché du travail, ont porté leurs fruits.

Il sied par ailleurs de préciser que dans le cadre du projet pilote Papyrus, une coordination a été mise en place avec les commissions paritaires afin de contrôler les employeurs des secteurs hors économie domestique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS